



Monsieur Jimmy Rakotofiringa alias BB, président de la FSAM (Fédération du sport automobile de Madagascar) est-il tombé sur la tête pour oser aller, sans vergogne, en sens interdit (appelé aussi sens unique) et sans ceinture de sécurité? Il semble bien. Et lorsqu'il imite le mode de gouvernance du parti politique Hvm, c'est inexcusable pour un élu dans le monde du sport automobile. Explications très simples car, avec ce genre de sbire à l'esprit tordu, tout a tendance à être très compliqué. Sauf la Vérité ("**FAHAMARINANA**").

ATTESTATION DE DEPOT DE PLAINTE

2/18

«- L'an deux mill dix-sept et le premier du mois de Mars, -----

«- MESS, RAMASY Andriana Rakotonos, Inspecteur de Police en fonction au Service Central des Investigations Economiques et Financières situé de la Direction de la Répression des Infractions Economiques et Financières et de la Sécurisation des Investissements -----

«- OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE: en fonction et en résidence à Antananarivo -----

«- Attestons par la présente que le 27/02/17 le Service Central des Investigations Economiques et Financières a été saisi d'une lettre de police en date du 16/02/17 relative à l'affaire sœur RAKOTOFIRINGA Jimmy et consorts pour abus de biens sociaux, détournement de fonds, faux et usages de faux -----

«- Disons que l'enquête est actuellement en cours. -----

«- En fin de quoi la présente attestation lui a été délivrée sur sa demande pour servir et faire valoir ce que de droit. -----

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

RAMASY Andriana Rakotonos
Inspecteur de Police

Dep. n° 01/02/17

Car, oui, Mesdames et Messieurs, cet individu qui se prend pour un monsieur donneur de leçon est fortement impliqué dans une affaire **d'abus de biens sociaux, détournement de fonds, faux et usages de faux** et cette affaire est en cours.

DÉTOURNEMENT DE FONDS : Scandale au sein d'une fédération sportive

Par Freenews le 06/03/2017

Un procédé pénal est actuellement en cours à l'encontre d'un président d'une fédération sportive. Pour ne pas empiéter l'enquête au niveau de l'instruction et par respect de la présomption d'innocence, ni le nom de la fédération, ni le nom de la personne prévenue ne seront cités. Ce que l'on peut affirmer jusqu'ici c'est que plusieurs membres de cette association sportive d'envergure ont porté plainte contre leur président pour détournement d'une importante somme en devises.

D'après les enquêtes effectuées, cette fédération bénéficie d'un financement auprès d'une instance internationale. Depuis 2012, le montant de cette aide financière s'élèverait à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Afin de remplir les conditions d'éligibilité, Madagascar doit soumettre à cette instance des programmes sportifs bien définis. Une offre technique et financière sont envoyées pour être étudiées par cette entité internationale. Pour constituer les dossiers, la fédération malgache doit faire appel à des consultants et à une équipe d'experts issus même de l'association. Ces derniers sont rémunérés et leur profil ainsi que chacune de leurs attributions sont mentionnés dans le rapport final d'activité. Une fois le programme validé, on établit une facture pour procéder au paiement. Chaque programme retenu est subventionné par tranche. La caisse devrait être vide de nouveau après le règlement des projets retenus et des charges administratives. Mais par souci de trésorerie, certains membres ayant travaillé sur le dossier de financement ont préféré ne pas toucher leur salaire. Toutefois, en mars 2016, un des membres de la fédération a découvert par hasard une somme restante importante dans la caisse. Un écart de plusieurs milliers d'euros si on enlève le montant prévu pour les salaires non perçus. Depuis un an, la fédération n'est pas dotée d'un trésorier. De ce fait, le président gère à la fois la caisse.

60 000 euros

Alertées par cette anomalie, les personnes qui se sont constituées en tant que bénévoles ont aussitôt demandé des comptes à leur président. Très habile et manipulateur, le principal

concerné tente de se justifier mais en vain. En juin 2016, l'équipe de consultants a préféré réclamer leur rémunération par peur d'un éventuel détournement de fonds. Jusqu'ici, cette requête n'a pas abouti. Le président refuse de donner les pièces justificatives pour faire l'état de compte. Une plainte pour fraude financière et détournement est déposée à son encontre. Au total, cet individu est soupçonné d'avoir détourné une somme avoisinant les 60 000 euros. Etant en mauvaise posture, le président de cette fédération tente d'user de toutes ses relations pour se tirer d'affaire. Il aurait même sollicité l'intervention de sénateurs mais sans succès. Aujourd'hui, il veut se placer en tant que victime et cherche à faire un lobbying auprès des présidents des clubs sportifs. D'après les recoupements, le président en question aurait réglé les factures de la Jirama de sa maîtresse à travers des chèques au nom de la fédération. Toujours selon nos investigations, l'homme ne serait pas à sa première malversation car il a déjà été condamné à 8 mois de prison avec sursis pour un dossier du même genre. Les membres actifs de cette fédération sportive réclament tout simplement sa démission. Malgré une gestion pas nette de la trésorerie, le président refuse de rendre son tablier. Ce cas de figure illustre le problème qui fragilise les grandes fédérations sportives à Madagascar. Toutes disciplines confondues, la corruption, le détournement et le trafic d'influence ternissent l'image du sport dans le pays. Le jugement sur cette affaire nous permettra d'apporter plus de précision.

La Rédaction

Jusque-là, dans les journaux locaux, aucun nom n'est cité. Le «*président d'une fédération sportive*» alerte alors les présidents de club pour le défendre. Et c'est là que commence sa politisation de cette affaire du style Nivo Ratiarison, cet ex-directeur de Cabinet de l'ex-ministre de la Communication, condamné à 5 ans de travaux forcés pour détournement de deniers publics, en autres. Que s'est-il passé ? Quoi qu'il en soit, voici le compte-rendu d'un autre journal local:

Sport automobile – Le comité directeur reste en place

24.03.2017 | L'Express de Madagascar

Jimmy Rakotofiringa, alias Bebeh, président de la Fédération du sport automobile de Madagascar reste en place. De même pour les membres du comité exécutif. Une demi-douzaine d'individus ont réclamé leur départ, il y a quelques jours.

Une assemblée générale extraordinaire a été organisée, hier au Palais des sports et de la culture Mahamasina. Le principal ordre du jour concernait l'officialisation d'une convention devant entériner leur démission.

Les onze clubs, constituant la FSAM, ont alors procédé à un vote. Celui-ci a débouché sur le rejet de cette convention, à hauteur de dix voix contre un. Les clubs ont ainsi réaffirmé leur confiance aux dirigeants fédéraux actuels, qui poursuivront leurs activités et garderont leurs fonctions pour cette dernière année de leur mandat.

La prochaine élection est prévue pour 2018. Dans une quinzaine de jours, la FSAM procèdera à une assemblée générale ordinaire. Concernant le calendrier définitif des compétitions pour la saison 2017, il devrait être publié prochainement. Ce qui est sûr, c'est que les échéances prévues ce mois de mars sont repoussées à des dates ultérieures.

H.L.R.

Convention

Il est convenu

Entre

Monsieur Président des Clubs

Et

Membres du Comité Directeur de la FSAM

Monsieur Jimmy RAKOTOFIRINGA, Maître Serge Ratsimamirany

Teddy RANTANEFY, Sandy Solofanina, Akim Yvelaine

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Démission du Président de la Fédération Sport Automobile de Madagascar et de son Comité

[Handwritten signatures and initials follow]

Article 2 :

- Constitution d'un comité ad hoc pour gérer la Fédération Sport Automobile de Madagascar jusqu'en 2018

Désigné par le Président du Comité Supérieur de la plainte

Article 3 :

- Audit financier 2012-2016, comptes Fédération Sport Automobile de Madagascar - Fédération Sport Automobile de Madagascar / Fédération Internationale de l'Automobile par un cabinet d'audit.

Article 4 :

Engagement écrit de Monsieur Jimmy RAKOTOFIRINGA au paiement d'arriérés, différence, suite aux résultats d'audit

Articles :

Désistement de plainte au paiement intégral

Article 6 :

Arrêt de la campagne de dénigrement

Article 7 :

Possibilité de se représenter aux prochaines élections

Application Article 14 Statuts

[Handwritten signatures and initials follow]

Article 8 :

Accord plaçant pour main levée IST

Antananarivo, le 06 mars 2017

Article 9 :

Céder de tous les Comptes bancaires FSAM

[Extensive handwritten signatures and names follow, including: Sandy Solofanina, Akim Yvelaine, RANTANEFY, RAKOTOFIRINGA, etc.]

Madagascar Sport auto. Jimmy Rakotofiringa, récidiviste, va en sens interdit

LADAM Yachine
Financier au sein de la Fédération du Sport
Automobile de Madagascar

Antananarivo le 07 Mars 2016

A
Monsieur le Président de la Fédération du
Sport Automobile de Madagascar

Objet : Démission

Monsieur le Président,

Par cette lettre, je dépose officiellement ma démission au poste de trésorier au sein de la FSAM à compter de ce jour.

Cependant, par respect aux clubs et licenciés qui ont voté pour moi, ci-après les raisons de ma démission:

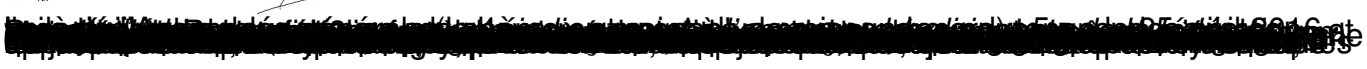
- Aucune passation n'a été faite en début de mandat malgré de multiples demandes.
 - La gestion financière de la FSAM est faite exclusivement par le président.
 - Les chèques, qui normalement requièrent un double signature, n'ont jamais comporté ma signature en tant que trésorier.
- Et si le règlement intérieur a changé pour autoriser une simple signature sur les chèques, et/ou autorisant d'autres personnes à signer, je n'en ai pas été informé.
- et enfin et non des moindres, la non-transparence dans la gestion des fonds octroyés par la FIA Institute.

En effet, en ce moment, le rapport financier de la dernière formation des jeunes pilotes et formateurs (2014 à Londres) n'est pas finalisé, ce qui entraîne une réclamation de la part de la FIA, et plus encore, la suspension des financements pour 2015 et 2016. N'ayant pas d'information crédible à avancer à la FIA en tant que trésorier de la FSAM, je suis dans une position assez inconfortable.

Pour tout ce qui est dit auparavant, et pour la passion pour le sport, je souhaite que la FSAM soit transparente dans sa gestion financière, et que les détails avec les pièces comptables soient accessibles aux clubs et leurs licenciés qui contribuent largement au financement de la FSAM.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations sportives.

Copie:
Ministère de tutelle
Présidents de clubs
FIA Afrique
FIA Institute
FIA



SIGNIFICATION COMMANDEMENT

L'an deux mil quinze, et le Huit. octobre
A la requête de de l'Agence TAZAKO, représenté par Sieur ANDRIANJOHARY Railovy, demeurant au Lot A.50 Antsankambahiny Antehiroaka Antananarivo, y élisant domicile ;

J'ai, Maître RAKOTOBEARINOELY Jean Clovis, Huissier de Justice près les Cour et Tribunaux d'Antananarivo, inscrit au Tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Commissaires-Pris de Madagascar le 10 Février 1992, exerçant au Lot ITP 3 A Andrambato Ambodifasika Itaosy, y demeurant sous le nom de RAKOTOBEARINOELY Jean Clovis ;

SIGNIFIE ET AVEC CELLE DES PRESENTES, laissé copie à :

Sieur RAKOTOFIRINGA Jimmy, demeurant au Lot SIAH 18 Ambondrona Antananarivo, où y étant et à sa personne, ainsi déclare qui a reçu copie et vu l'original

COPIE

- De la grosse dûment en forme exécutoire du Jugement N° 2061-FD/B du 16 Octobre 2012, rendue par la Cour d'Appel d'Antananarivo
- De la grosse dûment en forme exécutoire de l'Arrêt N° 1566 du 27 Septembre 2013, rendue par la Cour d'Appel d'Antananarivo, Chambre Correctionnelle
- De la grosse dûment en forme exécutoire de l'Arrêt N° 481 du 24 Avril 2015, rendue par la Cour d'Appel d'Antananarivo, Chambre Correctionnelle, et d'un Certificat de non pourvoi à l'encontre dudit Arrêt
- D'une certificat de pourvoi en Cassation N°362/13/COV en date du 24 Septembre 2015

LA PRESENTE SIGNIFICATION LUI EST FAITE A TOUTES FINS UTILES.

Et à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, En vertu des Grosses de décision de Justice sus-signifiées ;

J'ai, Huissier de Justice, susdit et soussigné, étant et parlant comme il a été dit plus haut, **COMMANDEMENT** à Sieur RAKOTOFIRINGA Jimmy, également susnommé et domiciliée,

De, IMMEDIATEMENT ET SANS DELAI, payer à mon requérant ou pour lui, à moi, Huissier de Justice, des pièces, ayant charge de recevoir et pouvoir d'en donner bonne et valable quittance les sommes ci-dessous après :

- A titre de dommages et intérêts	10 000 000 A
- Coût de la Grosse de l'Arrêt N°1566	5 000 A
- Coût de la Grosse de l'Arrêt N°481	5 600 A
- Coût de Grosse du Jugement N°2061-FD/B	5 600 A
- Coût du présent exploit mis au bas-ci.....	310.000 A
TOTAL.....	10 326 200 A

Le tout sans préjudice de tous autres dus ou à devoir ;

Lui déclarant que faute par lui de satisfaire au présent Commandement, il sera contraint par tous les moyens de droit ;

CE A QUOIL M'A ETE REPONDU :

manana 08h jirahy amaly an ity signification ity hoy avocet

[Signature]

Et requise de signer :

Vu ladite réponse dont acte a été pris, j'ai formulé au nom de ma requérante les plus expresses réserves droits et intérêts ;

SOUS TOUTES RESERVES

Et à ce qu'elle n'en ignore, je lui ai, étant et parlant comme dessus, laissé copies tant de la Grosse de présentement signifiée que du présent exploit et dont le coût est de : **310.000 Ariary**



JURÉ N° 0000000000 16/10/2012
EN CONSEQUENCE

LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR, soumise et ordonne
à tous les Huissiers sur ce requis de mettre
le dit jugement à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de
la République près les Tribunaux de Première
Instance d'y tenir la main.

À tous les Commandants et Officiers de la
Force Publique de prêter main forte lorsqu'ils
en seront légalement requis.

En foi de quoi, la présente GROSSE a été signée
par Nous, Greffier en Chef du Tribunal de Première
Instance d'Antananarivo, et délivrée au
SIEUR JIMMY RAKOTOFIRINGA, conseil de l'Agence TIRAKO
représenté par RABIRAHIMOHANTY Ralison, pour lui
servir de titre exécutoire.

Antananarivo, le 07 OCT 2012

TELE: 4.200-
FAX: 200-
MENTION:
TOTAL:

008 PROTOCOLES COPIÉS
009 PROTOCOLES COPIÉS
010 PROTOCOLES COPIÉS

MENTION : Suivant arrêt n° 487 du 24 avril
Dessus n°362/13/001/1 - Chambre
correctionnelle - Deuxième Appel
d'Antananarivo, il a été décidé :

PAR CES MOTIFS ;

Statuant publiquement, contradictoirement
en matière correctionnelle et en dernier ressort;

EN LA FORME :

Rejet de l'apposition;

AU FINI :

La déclare mal fondée ;

Maintien l'arrêt n°366 du 27 septembre 2013
en toutes ses dispositions,

Laissé les frais à l'apposition, liquidés à la
somme de 302 Ariary ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique
les jour, mois et an que dessus.

Et la minute du présent arrêt a été signée
par le Président et le Greffier
Suivant les signatures

Suit la mention d'enregistrement :

D.E. 200.600 ar
Enregistrement : 4.000 ar
Frais de 100 Ariary
Total : cent quarante trois mille cent Ariary

NOTRE MENTION.